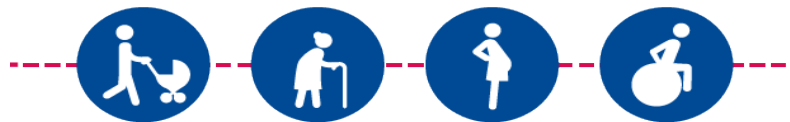


#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Fiche n° 6 : Les sanctions

En cas d'absence non justifiée de dépôt d'Ad'AP dans les délais impartis :

Une sanction financière sera appliquée :

- 1500 € pour un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} cat.
- 5000 € pour les autres

La durée du dépassement sera imputée sur la durée de l'agenda d'accessibilité programmée.

En cas d'absence non justifiée de transmission des documents de suivi (justificatifs d'avancement) :

Une sanction financière sera appliquée :

- 1500 € pour un ERP de 5^{ème} cat.
- 2500 € pour les autres

En cas d'absence de commencement des travaux ou de retard important :

Une procédure de carence sera initiée par le Préfet (par arrêté) s'il est constaté un écart important entre les engagements et les réalisations.

Le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP sera entendu par la commission d'accessibilité.

Si les travaux n'ont pas commencé : la décision approuvant l'Ad'AP sera abrogée et le manquement signalé au Procureur.

Si les travaux ont pris du retard : une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés devra être constituée.

Si au terme de l'échéancier, les travaux ne correspondent pas aux engagements : le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP devra élaborer un nouvel échéancier. Il aura 12 mois pour le réaliser, sera mis en demeure d'exécuter les travaux et pourra se voir appliquer une sanction financière.

Liens utiles :
[Site internet de la direction départementale des territoires](#)
[Site internet national sur les Agendas d'Accessibilité Programmée](#)

Direction départementale des territoires
Service habitat-Pôle bâtiment durable (SH-PBD)
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
adap@haute-savoie.gouv.fr
Fax : 04 50 33 77 22